REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PLECHATEL



Séance du 12/06/2023

<u>Présents</u>: M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick (arrivée à 20h30), M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, Mme GUEGAN Julie, M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine (arrivée à 21h15), Mme TEILLARD Stéphanie

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: M. DALIGAULT Etienne à Mme GUEGAN Julie, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. BOURASSEAU Eric

<u>Excusés</u>: Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. GAUCHER Cyril, Mme MARCHAND Morgane, Mme SAULNIER Elise

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Recherche de foncier pour accueillir des terrains familiaux
- Adhésion groupement de commandes permanent entre la Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres
 - Restaurant scolaire : attribution du marché
 - Salle polyvalente Jean Legaud : devis travaux menuiseries extérieures
 - Bibliothèque : devis informatique
 - Tarifs mini-camps et mini séiour
 - Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
 - Renouvellement du contrat Berger-Levrault
 - Restaurant scolaire : contrat de maintenance du matériel de cuisine
 - École Arthur Regnault : demande de subvention exceptionnelle
 - Subventions aux associations 2023
 - Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Recherche de foncier pour accueillir des terrains familiaux

Il est tout d'abord rappelé que Bretagne porte de Loire Communauté détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence suivante :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Conseil municipal de Pléchâtel est alors informé des prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental. Ce Schéma préconise des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation (habitat adapté) des familles et à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes.

Ainsi, par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté s'était prononcé à l'unanimité en faveur des grandes orientations retenues dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, à savoir pour Bretagne porte de Loire communauté :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 12 ménages, en créant 3 terrains familiaux locatifs
- Poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire.

 L'aire

 L'
- Participer à la gouvernance et au suivi du Schéma

Une étude d'opportunité sur l'offre d'accueil et la gestion des familles a été engagée avec l'aide d'AGV 35 (Groupement d'Intérêt Public - Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine) depuis fin 2021, permettant de définir l'ampleur des ancrages des familles dans leurs dimensions temporelle et spatiale.

Les résultats de cette étude ont été communiqués au Comité de pilotage réuni le 27 mars dernier. Ces éléments d'études sont à la disposition des conseillers municipaux.

A ce jour, 6 familles ont déposé une demande d'ancrage sur BpLC. Ces familles occupent régulièrement l'aire d'accueil, pour des séjours longs et ont des habitudes de vie sur le territoire (enfants scolarisés, travail, ...).

4Pour examiner les demandes des familles souhaitant bénéficier de terrains familiaux, des critères avec coefficient sont proposés par AGV 35. Il conviendra de les adapter aux souhaits de l'EPCI afin de définir un ordre de priorité des familles.

Dorénavant, il reste à travailler à la recherche de foncier pour les 3 projets de terrains familiaux locatifs Inscrits au Schéma.

Compte tenu du profil des familles, l'ancrage s'orienterait via des projets de logement sociaux adaptés, de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), afin de sécuriser les bailleurs.

En fonction des terrains proposés, des solutions pourront être trouvées avec le bailleur et l'État.

Sachant qu'il reste à être statuée par la DDTM, la question du Stecal pour ces projets de logements adaptés.

Considérant cette recherche de foncier à mener, la Communauté de communes souhaite recenser les offres de terrains qui peuvent être proposées par chacune des 20 communes du territoire. Dans ce cadre, le Conseil municipal de Pléchâtel est invité à se prononcer sur la possibilité de mise à disposition de foncier pour accueillir des terrains familiaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Pléchâtel, déclare ne pas disposer de foncier pour accueillir des terrains familiaux locatifs. A ce jour, il existe déjà un terrain privé sur la commune recevant régulièrement des gens du voyage.

Suite au retour de chacune des délibérations des 20 Communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, un point récapitulatif de ce recensement sera présenté aux élus communautaires pour convenir finalement des terrains qui pourront être proposés dans le cadre de ce dispositif.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Adhésion groupement de commandes permanent entre la Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations liées aux VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

BpLC (coordonnateur du groupement)

- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
- de convoquer la commission d'appel d'offres telle que visée à l'article 6 ci-dessous.
- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- de gérer les relations contractuelles avec les entreprises retenues (notamment en cas de litige) :
- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;

Communes (souhaitant participer au groupement de commande) Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :

- -A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
- -A la mise en œuvre du processus achats défini par le coordonnateur du groupement.
- -A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
- -Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.

A passation du marché :

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les prestations objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture liée à la chaque prestation annuelle. Lesdites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
- à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
- à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres (c f article 6) ;
- à communiquer avec les entreprises titulaires sur le calendrier des prestations pour ce qui le concerne ; -à solliciter le cas échéant en cas de maintenance corrective les devis des entreprises retenues et à
- décider ou non des suites à y donner ;
 à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
- à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des prestations qui le concerne ;
- d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges, ...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
- à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les article L1414-1 à L1414-4);

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_5_ 3 du 09 mai 2023 relative à la convention de groupement de commande :

Considérant que certaines communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté souhaitent se regrouper pour lancer une consultation concernant les prestations de VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ;

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes devrait permettre d'envisager des économies d'échelle bénéficiant aux communes du territoire ;

Considérant que le groupement permettra également aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordonnateur » pendant la consultation envisagée ;

Ce projet de groupement de commande reste toutefois caractérisé par la coexistence de plusieurs acheteurs publics et maîtres d'ouvrages, à savoir les communes et SIVOM membres de Bretagne porte de Loire Communauté intéressées pour rejoindre ce groupement de commande concernant les visites obligatoires, facultatives et maintenance des bâtiments.

Considérant que la création d'un groupement de commandes implique la conclusion d'une convention constitutive entre Bretagne porte de Loire Communauté et les communes et SIVOM intéressées, qui précise les modalités de fonctionnement dudit groupement.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pléchâtel au groupement de commandes VISITES OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET MAINTENANCE DES BATIMENTS entre la BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ;

DESIGNE les membres de CAO de Bretagne Porte de Loire communauté compétent pour désigner le ou les titulaires « du groupement de commande »

DESIGNE Monsieur Joël HAMON comme référent « membre du groupement de commande » **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Restaurant scolaire : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle que le contrat conclu avec la société ARMONYS RESTAURATION arrive à échéance au 30 juin 2023. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans la presse et trois réponses ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'analyse des dossiers, en tenant comptes des critères prévus dans le cahier des charges et de la pondération suivante :

- 55 % : Qualité des prestations et fournitures proposées
- 20 % : Prix des prestations
- 10 % : Qualité de l'accompagnement auprès du personnel, des familles et des élus
- 5 % : Références de prestations identiques
- 5 % : Délais d'exécution et la proximité de l'encadrement
- 5 % : Garanties de services liés à la formation

Trois candidats ont répondu à cet appel d'offre :

- API
- ARMONYS RESTAURATION
- DUPONT

ANALYSE APPEL D'OFFRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

ENTREPRISE	SE NOTE	
API	92,00	
ARMONYS	98,74	
DUPONT	75,23	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société ARMONYS RESTAURATION au prix de 141 235.00 € HT soit 153 030.00 € TTC. Celle-ci répond le mieux aux critères du cahier des charges. Ce contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois à compter du 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Salle polyvalente Jean Legaud : devis travaux menuiseries extérieures

Monsieur HAMON indique qu'il est nécessaire changer la porte principale de la salle polyvalente Jean Legaud ainsi que 3 portes 2 vantaux. Il présente les devis reçus :

- GUITTON (porte principale) : 7 026.10 € HT soit 8 431.32 € TTC
- GUITTON (3 portes à 2 vantaux) : 12 715.94 € HT soit 15 259.13 €TTC
- ARIMUS (l'ensemble des portes) : 15 838.03 € HT soit 19 005.64 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise ARIMUS qui est la moins-disante et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Bibliothèque : devis informatique

Monsieur le Maire présente le devis de la société TBI pour l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour le bureau de la bibliothèque pour un montant de 1 509.55 € HT soit 1 811.46 € TTC y compris un écran supplémentaire, les logiciels, la préparation, l'installation et le paramétrage réseau.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarifs mini-camps et mini séjour

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, des mini-camps et mini-séjours sont organisés chaque année. Les tarifs ci-après sont proposés :

Quotient familial	Mini-séjour sans déplacement 3 jours	Mini-séjour avec déplacement 3 jours	Mini-camps 4 jours	Mini-camps 5 jours
0 à 500	60 €	72€	96 €	120 €
501 à 750	60 €	78€	104 €	130 €
751 à 1 000	60 €	84 €	112€	140 €
1 001 à 1 250	75€	90€	120 €	150 €
1 251 à 1 500	75 €	96 €	128 €	160 €
1 501 et plus	75€	102€	136 €	170 €
Hors Commune avec convention	75€	108€	144 €	180 €
Hors Commune sans convention	75€	114 €	152 €	190 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Commune adopté par délibération n°2023025 du 13 mars 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022070 du 4 juillet 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service agence postale communale

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

 à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administratif

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022070 du 4 juillet 2022 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juin 2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Renouvellement du contrat Berger-Levrault

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance le 30 juin 2023.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de la société BERGER-LEVRAULT (ex.SEGILOG). Celle-ci propose un renouvellement du contrat à compter du 1er juillet 2023 pour un montant de :

- 6 201.00 € HT soit 7 441.20 € TTC par an pour la cession du droit d'utilisation
- 689.00 € HT soit 826.80 € TTC par an pour la maintenance et la formation

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec une date d'effet au 1er juillet 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Restaurant scolaire : contrat de maintenance du matériel de cuisine

Le contrat de maintenance des matériels de la cuisine du restaurant scolaire arrive à échéance le 30/06/2023. Monsieur Joël HAMON présente la proposition de renouvellement de l'entreprise HORIS SERVICES. Celle-ci propose une visite annuelle de l'ensemble du matériel pour un montant de base de 994 € HT soit 1 192.80 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer. Celui-ci est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois par tacite reconduction.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

École Arthur Regnault : demande de subvention exceptionnelle

La subvention "3 ans glissants" a été demandée par l'école privée Arthur Regnault pour aider les familles dans les différents projets menés par l'école. L'école peut prétendre à 996€ cumulés sur les trois dernières années scolaires dont celle en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 332 € à l'APEL de l'école privée Arthur Regnault.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS PLECHATELLOISES		
A.C.L.C.E.C.	2 700 €	
A.P.E. Henri Dès	720 €	
A.P.E.L. Saint Michel	380 €	
A.P.E.L Arthur Regnault	425€	
OGEC Arthur Regnault (garderie)	1 200 €	
Comité des Fêtes	2 500 €	
Club Joie et Amitié	400 €	
J.A.	1 300 €	
FC Pléchâtel-Saint-Senoux	1 500 €	
JA Futsal	600€	
AVCP	500€	
Jardin Tyjolou	100€	
Jeux en délire	500€	
Les As du Volant	300€	
Les Baladins de la levée	500€	
Loisart	300€	
Les Voisins du Châtellier	107€	
Moto Club	200€	
Repère des jeunes	500€	
Rire et lâcher prise	100€	

AUTRES ORGANISMES		
Panisol	100 €	
France Adot 35	100 €	
Scouts guides de France - Colverts	100 €	

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023033 du 11 avril 2023

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente une déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZC 387 située 1 ter rue des Châtaigniers, d'une superficie de 1 128 m² et appartenant à M. BOURDIER David
- Parcelles ZB 150, ZB 158, ZB 152 (1/9ème indivision) d'une superficie totale de 1 469 m² et appartenant à M. et Mme GAILLARD Jean-Christophe et Karine

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)